

Barrière de contrôle de la circulation lors de travaux

Cet aide-mémoire présente une liste des principaux éléments à vérifier relativement à une barrière de contrôle lors de travaux.

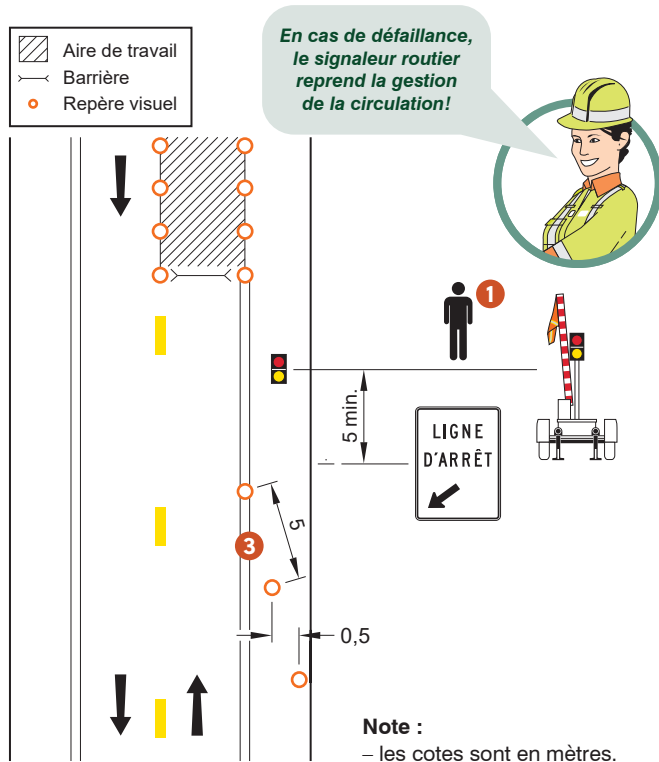


Figure 1 – Positionnement de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux

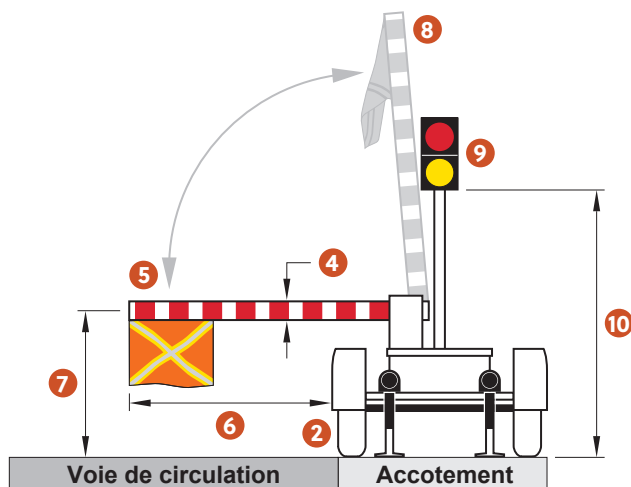


Figure 2 – Caractéristiques de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux

SIGNALEUR ROUTIER

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| | Le signaleur routier est placé en dehors des voies de circulation, sauf exception, et contrôle à distance la barrière (aucune programmation automatique permise). | ☐ |
| 1 | Le signaleur routier voit adéquatement la circulation à l'approche et au niveau de la barrière. | ☐ |
| | Le signaleur routier est affecté à une seule barrière. | ☐ |

CONFIGURATION DU SITE

La barrière est installée à l'emplacement prévu pour le signaleur routier et utilisée conformément au dessin normalisé ou au plan de signalisation. ☐

Lorsque la barrière est en fonction, les signaux lumineux (gyrophares, feux de détresse, flèches de signalisation lumineuses) sont masqués ou éteints afin de ne pas nuire à la visibilité de la barrière. ☐

2 Le support de la barrière ou le véhicule n'obstrue pas la voie de circulation ouverte. ☐

3 Les repères visuels sont installés en amont de la barrière, en conformité avec le *Tome V – Signalisation routière* et la figure 4.34–4. ☐

CARACTÉRISTIQUES DE LA BARRIÈRE

Que la barrière soit installée sur un véhicule ou sur une remorque, son fonctionnement est constitué de montées et de descentes (elle ne doit pas se rabattre) et chaque mouvement doit prendre moins de 8 secondes. ☐

4 Sa hauteur minimale est de 100 mm et les bandes verticales réfléchissantes sont rouges (≥ 120 mm de largeur) et blanches (≥ 84 mm de largeur). ☐

5 Le drapeau mesure au moins $0,65 \times 0,50$ m à son extrémité et est muni de 2 bandes fluorescentes (figure 4.34–3 au *Tome V – Signalisation routière*). ☐

6 La barrière obstrue au moins 80 % de la voie de circulation. ☐

7 La hauteur de la barrière abaissée se situe entre 1,2 et 1,5 m à partir du sol jusqu'à son centre. ☐

8 La barrière doit être visible en tout temps par les usagers de la route, même en position verticale (qu'elle soit installée sur un véhicule ou sur une remorque). ☐

9 La tête de feux bicolore comporte deux lentilles (jaune et rouge) d'un diamètre d'au moins 200 mm, munies d'une visière. Le feu jaune doit clignoter lorsqu'il est activé. ☐

10 La hauteur du dessous de la tête de feux est d'au moins 1,5 m à partir du sol. ☐

Toujours se référer au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour valider la conformité de la signalisation applicable. L'article 359.0.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) indique le comportement à adopter par l'utilisateur vis-à-vis la barrière de contrôle.

Mai 2025

Ce document a été préparé par la Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation et édité par la Direction des normes et des documents d'ingénierie.

Transports
et Mobilité durable

Québec

